ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 10 mars 2014 portant délégation de signature à caractère financier du directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales

NOR: AFSX1430185S

Le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu l'article R. 224-7 du code de la sécurité sociale;

Vu les articles L. 2315-8, L. 2325-1 et L. 4614-1 du code du travail;

Vu la nomination de M. Daniel Lenoir, en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales par décret en date du 5 septembre 2013;

Vu la circulaire du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif en date du 1^{er} février 1996,

Décide:

Article 1er

L'ensemble des délégations consenties le 2 décembre 2013 aux directeurs techniques, sous-directeurs, responsables de service et acheteurs de la Caisse nationale des allocations familiales sont prolongées.

Article 2

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée de deux mois et pourra être résiliée à tout moment.

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du personnel de la CNAF par voie électronique et publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait le 10 mars 2014.

Le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,
D. Lenoir